

Mme DIARRA

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

DECRET N°05- 221 /P-RM DU 11 MAI 2005

PORTANT CREATION DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA
PECHE CONTINENTALE DANS LE DELTA CENTRAL DU NIGER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N°05-009 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale de la Pêche ;
- Vu l'Ordonnance N°05-002/P-RM du 07 mars 2005 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt signé à Tunis le 05 novembre 2004 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale ;
- Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°05-093/P-RM du 07 mars 2005 portant ratification de l'Accord de Prêt signé à Tunis le 05 novembre 2004 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale ;
- Vu le Décret N°05-102/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Pêche ;
- Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

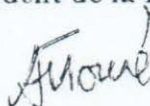
CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

Article 1^{er} : Il est créé un service rattaché dénommé Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger, en abrégé PADEPECHE.

Article 6 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 MAI 2005

Le Président de la République,



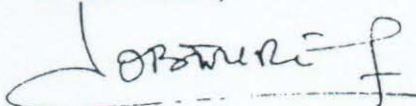
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,



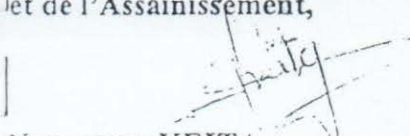
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Elevage
et de la Pêche,



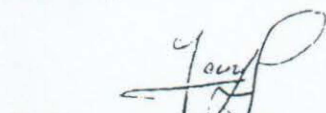
Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,




Nancoman KEITA

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités
Locales,



Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Abou-Bakar TRAORE